



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260722-DM_2026_38-BF

2026/38
SLO

CINEMA LE CRATERE - SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/38

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la délibération n° 2022/56 du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal, adoptant pour le budget du cinéma Le Cratère, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023, et donnant la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU la délibération n° 2026/11 du 31 mars 2026 adoptant le Règlement Budgétaire Financier pour la durée du mandat 2026-2032 pour le budget du cinéma Le Cratère,

VU la délibération n° 2026/28 du 14 avril 2026 adoptant le budget 2026 du cinéma Le Cratère et stipulant l'application de la fongibilité au budget 2026 du cinéma Le Cratère,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaffecter le budget dédié aux études du Hall du cinéma Le Cratère (section d'investissement),

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser des tiers pour des titres de 2025 sur le budget du cinéma Le Cratère (section de fonctionnement),

DÉCIDE

ARTICLE 1

De transférer 24 000 € du chapitre 21 au chapitre 20 (section Investissement), afin d'honorer les frais d'études du hall du cinéma Le Cratère.

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
21	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	- 24 000,00 €
20	2031	Frais d'études	24 000,00 €

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

ARTICLE 2

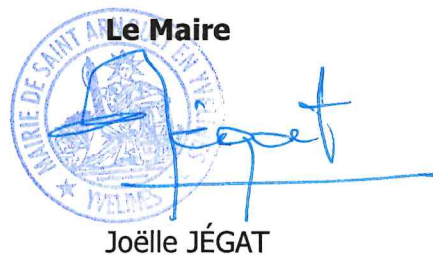
De transférer 1 000 € du chapitre 011 au chapitre 67 (section Fonctionnement), afin de régulariser des tiers pour des titres de 2025.

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011	6188	Autres frais divers	- 1 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 22 juillet 2026

Le Maire

Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*